

**2AEG**  
**Société par actions simplifiée unipersonnelle**  
**Au capital de 2 000 euros**  
**Siège social : 11 avenue de la Save, 31530 LEVIGNAC**  
**977 977 826 RCS TOULOUSE**

---

**PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE**  
**DU 1<sup>er</sup> novembre 2025**

L'an DEUX MILLE VINGT-CINQ,  
Le 1<sup>er</sup> novembre,  
A 10 heures,

**Monsieur Arnaud ALBERGUCCI**, demeurant 11 avenue de la Save, 31530 LEVIGNAC,

Associé Unique de la société 2AEG,

**A pris les décisions suivantes :**

- Constat d'une cession d'actions,
- Nomination d'un directeur général,
- Modification des statuts.

**Est également présent en qualité de futur actionnaire :**

**Monsieur Bastien MARCONNET**,  
Demeurant 320 impasse du Lac Lieudit Lac des Fourrières 82100 CASTELSARRASIN,  
Né le 3 août 1992 à MONTAUBAN (Tarn-et-Garonne),  
De nationalité française,  
Epoux de Madame Marjorie CARENOU,  
Mariés le 22 août 2013 à CASTELSARRASIN (Tarn-et-Garonne) sous le régime de la communauté légale, à défaut de contrat de mariage préalable à leur union,  
Lequel déclare ledit régime inchangé depuis,

---

**PREMIERE DECISION**

---

L'Associé Unique décide de céder 100 actions à Monsieur Bastien MARCONNET demeurant 320 impasse du Lac Lieudit Lac des Fourrières 82100 CASTELSARRASIN à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2025.

---

**DEUXIEME DÉCISION**

---

L'Associé Unique nomme en qualité de Directeur Général, sans limitation de durée à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2025, sans qu'elle puisse toutefois excéder celle du mandat du Président :

**Monsieur Bastien MARCONNET**,  
Demeurant 320 impasse du Lac Lieudit Lac des Fourrières 82100 CASTELSARRASIN,  
Né le 3 août 1992 à MONTAUBAN (Tarn-et-Garonne),  
De nationalité française.

Conformément aux dispositions des statuts, Monsieur Bastien MARCONNET disposera des mêmes pouvoirs de direction que le Président.

Conformément aux dispositions des statuts, Monsieur Bastien MARCONNET aura comme le Président le droit de représenter la Société à l'égard des tiers.

Monsieur Bastien MARCONNET ainsi nommé accepte les fonctions de Directeur Général et déclare, en ce qui le concerne, n'être atteint d'aucune incompatibilité ni d'aucune interdiction susceptibles d'empêcher sa nomination et l'exercice de ses fonctions.

---

### TROISIEME DÉCISION

---

L'Associé Unique décide que Monsieur Bastien MARCONNET percevra, en rémunération de ses fonctions de Directeur Général, une somme fixe mensuelle de 1500 € net, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2025.

Il pourra prétendre au remboursement sur justification de ses frais de représentation et de déplacement.

---

### QUATRIEME DECISION

---

L'Associé Unique décide de refondre les statuts pour les adopter à la forme pluripersonnelle.

---

### CINQUIEME DÉCISION

---

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'Associé Unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

**Arnaud ALBERGUCCI**



**Bastien MARCONNET**

